



Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé
Sous Direction de l'Insertion et de la Solidarité
Bureau de l'insertion et de la lutte contre les exclusions

2012 DASES 368G : Participation et convention (80.000 euros) avec l' Association Service Social Familial Migrants (ASSFAM) au titre de son service social spécialisé..

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L' « Association Service Social Familial Migrants » (ASSFAM) est liée par une convention avec le Département de Paris depuis 2002, au titre de ses activités de service social spécialisé.

Son service social spécialisé réalise un travail d'accompagnement social complémentaire de celui des services sociaux départementaux de polyvalence auprès des personnes qui présentent des difficultés liées à leur situation de migrant. Son intervention est particulièrement appropriée pour des actions d'accès aux droits, de lutte contre les discriminations et de médiation dans les difficultés de communication interculturelle en raison de sa compétence en matière de droit des étrangers.

Dans le cadre de sa collaboration avec les services sociaux départementaux de polyvalence des 10^{ème}, 11^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements, les travailleurs sociaux de l'association accueillent des personnes étrangères ou d'origine étrangère résidant dans les arrondissements concernés dans le cadre d'une permanence hebdomadaire ou bimensuelle d'une demi-journée par arrondissement. Elles ont lieu dans les services sociaux polyvalents ou les centres sociaux. A son siège l'association assure des permanences téléphoniques destinées à la fois aux usagers et aux professionnels du secteur social.

L'association apporte aux services sociaux un appui technique en les faisant bénéficier de sa compétence juridique, administrative et culturelle sur les situations auxquelles ils sont confrontés.

Ainsi, en 2011 l'ASSFAM a accompagné 686 personnes (719 en 2010) dont 127 ont fait l'objet d'une étude sur dossier en raison de la spécificité ou complexité de la situation traitée.

Les principales thématiques abordées sont l'accès au séjour, la mise en œuvre de la procédure réglementaire du regroupement familial, l'accès à la nationalité française, l'accès aux prestations sociales et à l'assurance maladie, la demande d'asile, et concernent un public majoritairement d'origine maghrébine et subsaharienne.

Au regard des diagnostics locaux et de l'importance des problématiques linguistiques des usagers, l'association propose de renforcer son action d'informations collectives sur les évolutions du droit des étrangers à destination des travailleurs sociaux et/ou des usagers par des séances d'évaluation des niveaux linguistiques des usagers. Assurées par l'ASSFAM sur prescription des travailleurs sociaux des secteurs concernés entre novembre et décembre, elles ont pour objectif d'orienter 100 usagers des services sociaux départementaux polyvalents vers l'offre linguistique adaptée.

En effet les personnes reçues sont majoritairement originaires d'Afrique du Nord ou subsaharienne et rencontrent souvent des difficultés à s'exprimer, ce qui constitue un obstacle majeur à leur insertion sociale et professionnelle.

Aussi, compte tenu de l'intérêt de ce projet en matière de lutte contre les exclusions, je vous propose de signer une nouvelle convention mentionnant l'organisation de vingt séances d'informations collectives, de vingt sessions d'évaluation des niveaux linguistiques et du suivi individuel d'au moins 300 usagers.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, je vous propose de m'autoriser à signer avec l'association une convention annuelle pour lui accorder une participation de 80.000 € au titre de l'exercice 2012 comme au titre de l'année 2011 et 2010.

Tel est l'objet du présent projet de délibération.

La fiche technique jointe en annexe fournit les compléments d'information.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

Le Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général

2012 DASES 368 G : Participation et convention (80.000 euros) avec l' Association Service Social Familial Migrants (ASSFAM) au titre de son service social spécialisé.

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose l'attribution d'une participation de 80.000 euros à l' « Association Service Social Familial Migrants » (ASSFAM).

Sur le rapport présenté par Madame Olga TROSTIANSKY au nom de la 6è Commission ;

Délibère

Article 1 : Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer une convention, avec l'association « ASSFAM » (D05132) SIMPA 10838 située 5, rue Saulnier 75009 Paris fixant le montant de la participation à 80.000 euros au titre de l'exercice 2012 pour son service social spécialisé dans le cadre d'une convention annuelle dont le texte est joint en annexe.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 584, nature 6568 du budget de fonctionnement 2012 du Département de Paris et suivants sous réserve de la décision de financement.